

LA FRANCHE-COMTÉ, UNE RÉGION GRANDE PAR SES TALENTS

Petites Cités Comtoises de Caractère



Dispositif « Aménagement urbain »
Règlement

Ce document décrit les modalités d'inscription au dispositif « aménagement urbain » en faveur des « Petites Cités Comtoises de Caractère ».
Il définit les conditions à remplir pour déposer une demande de subvention et précise les engagements des candidats.

Important : Les services de la Région et les organismes compétents en aménagement et urbanisme (CAUE, PNR, architecte mandaté par l'association des Petites Cités Comtoises de Caractère, ...) devront être associés en amont du dépôt du dossier de demande de subvention et ce dès l'élaboration du cahier des charges des études préalables de maîtrise d'oeuvre et tout au long de la démarche.

Pour répondre à vos questions :
Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Efficacité Energétique
Région Franche-Comté
4, square Castan
25031 Besançon cedex
Tél. : 03.81.61.61.60
amenagement@franche-comte.fr

1. OBJECTIF

La finalité de ce dispositif est de renforcer l'attractivité du territoire en valorisant des communes possédant un patrimoine architectural et naturel caractéristique de la Franche-Comté regroupées au sein de l'Association des « Petites Cités Comtoises de Caractère », et d'impulser sur ces secteurs des références régionales en terme de projets urbanistiques innovants et de haute qualité qui intègrent des critères liés au développement durable. **Les dossiers déposés devront répondre aux critères du présent règlement** et seront soumis pour avis à un comité d'analyse technique.

2. CRITERES DE RECEVABILITE

Peuvent déposer leur candidature à ce dispositif les maîtres d'ouvrage (1) adhérant à l'association des Petites Cités Comtoises de Caractère et présentant un projet d'aménagement d'espaces urbains (aménagement d'entrée, de coeur urbain, de traversée...). Pour pouvoir être retenues, les candidatures devront concerner des opérations :

- en phase pré-opérationnelle et ayant déjà fait l'objet d'une étude préalable d'aménagement multisectorielle. Les frais inhérents aux études préalables pourront si le projet est sélectionné être subventionnés dans les conditions indiquées au point n°5 ;
- dont l'engagement des travaux est prévu pour l'année n et n+1 (2) ;
- situées sur le territoire franc-comtois.

Important : Les services de la Région et les organismes compétents en aménagement et urbanisme (CAUE, PNR, architecte mandaté par l'association des Petites Cités Comtoises de Caractère, ...) devront être associés en amont du dépôt du dossier de demande de subvention et ce dès l'élaboration du cahier des charges des études préalables de maîtrise d'oeuvre et tout au long de la démarche.

1. Peuvent déposer leur candidature les communes ou communautés de communes ayant délégation de compétence

2. La durée de validité des subventions attribuées au titre de ce dispositif pourra ne pas être prorogée conformément au règlement financier de la Région.

3. CRITERES D'EVALUATION

Outre la prise en compte des critères de recevabilité, les projets d'aménagements devront contribuer à un développement urbain économe de l'espace, par un meilleur usage du foncier disponible (espaces vacants, friches urbaines, immeubles vacants ou inadaptés). Cette optimisation du tissu urbanisé doit participer à préserver les espaces naturels et agricoles d'un développement trop expansif de la commune. L'identification et la mobilisation du foncier disponible devront faire l'objet d'une réflexion préalable (PLU, charte, ...) à une échelle appropriée (au moins communale, voire supra-communale).

D'autre part, la sélection des projets se fera à partir de l'intégration des trois critères techniques développés ci-dessous. Des éléments supplémentaires permettant une bonification du projet pourront également être présentés par les maîtres d'ouvrage.

Les motivations et engagements des maîtres d'ouvrages seront exprimés par la lettre de motivation, le programme de l'opération et les cahiers des charges des missions confiées à la maîtrise d'oeuvre. Les solutions retenues devront être fonctionnelles et qualitatives.

1er critère : intégration du projet dans une approche globale

Les projets doivent s'inscrire dans une approche globale d'aménagement et prendre en compte le cadre de vie et différents aspects : fonctionnels, paysagers, environnementaux, patrimoniaux... Pour cela, **les projets devront être précédés d'une réflexion préalable menée par des professionnels regroupant des compétences en architecture/urbanisme et paysage le cas échéant**. Les projets limités à une réfection des réseaux et de la voirie (reprise des enrobés : chaussée, trottoirs, parkings, ...) ou encore d'amélioration de la sécurité routière (calibrage des chaussées...) ne sont pas éligibles. L'attention sera notamment portée sur deux points en particulier :

- ✓ Pertinence du projet d'ensemble et de son phasage
- ✓ Organisation pour garantir la cohérence d'ensemble

2ème critère : renforcement de l'identité « Petites Cités Comtoises de Caractère » dans laquelle ce projet s'inscrit :

Critères	Exemples
✓ Adaptation du projet aux potentialités locales	<ul style="list-style-type: none">• Adaptation du projet en fonction des caractéristiques physiques du site (topographie, hydrologie, enneigement, orientation ...)• Amélioration de l'organisation urbaine (réduction des déplacements automobiles)• Matériaux durables et adaptés aux contraintes locales (hivernales, ...)• Insertion du projet dans le site : prise en compte du contexte urbain, architectural et paysager (trame urbaine, volumétrie, alignement, perspectives, ...)• Choix des matériaux et du mobilier urbain : adaptation aux spécificités locales (origine, coloris, matière), utilisation adaptée de bois d'essences locales
✓ Valorisation des caractéristiques locales	<ul style="list-style-type: none">• Mise en valeur du patrimoine naturel et bâti : jardins, vergers, murets, parvis, esplanade, mise en lumière, trame verte...• Développement de fonctions centrales : commerces, services...• Requalification de centre : restructuration urbaine à des fins d'amélioration, résorption du bâti vétuste...

3ème critère : économie générale du projet urbain vis-à-vis des enjeux environnementaux et énergétiques

Critères	Exemples
✓ Limiter l'imperméabilisation des sols	<ul style="list-style-type: none">• Organisation raisonnée des espaces• Choix des revêtements privilégiant le cas échéant les revêtements perméables et/ou surfaces enherbées
✓ Gestion raisonnée des déplacements	<ul style="list-style-type: none">• Place dédiée aux circulations douces (continuité des cheminements)
✓ Energie	<ul style="list-style-type: none">• Système d'éclairage adapté aux différents usages et peu consommateur d'énergie : temporisation éclairage, limitation pollution nocturne, systèmes de détection automatique de présence...• Choix des matériaux
✓ Système de gestion des eaux pluviales et assainissement	<ul style="list-style-type: none">• Limitation des rejets d'eaux pluviales par une gestion des eaux différenciée suivant les espaces (noues, tranchées, infiltration...)
✓ Ecosystèmes et biodiversité	<ul style="list-style-type: none">• Choix d'espèces locales
• Maintien et/ou développement de « corridors verts »	

Critères de bonification :

Critères	Exemples
✓ Association et implication des acteurs locaux	<ul style="list-style-type: none">• Projets impliquant de façon innovante les acteurs locaux (population, associations, écoles...) dans la phase conception et réalisation du projet : chantiers école...• Gestion d'une communication spécifique avec les futurs utilisateurs, les riverains...
✓ Environnement sonore	<ul style="list-style-type: none">• Espaces conviviaux préservés des nuisances sonores en adaptant le plan de déplacement
✓ Déchets/énergie	<ul style="list-style-type: none">• Choix de matériaux peu générateurs de déchets• Organisation d'un chantier à faibles nuisances• Anticipation d'évolutions futures (ex : réseau de chaleur pour équipements publics)
✓ Recherche de nouvelles pratiques liées au développement durable	<ul style="list-style-type: none">• Energie renouvelable (éclairage), utilisation du bois et autres fibres végétales, de matériaux durables, réutilisables, locaux, gestion/entretien des espaces (limitation salage),...
✓ Evolutivité du projet eu égard aux nouvelles technologies	<ul style="list-style-type: none">• Installation fourreaux pour les réseaux Haut-Débit avec traçabilité de leur emplacement

4. ACCOMPAGNEMENTS FINANCIERS DES PROJETS

Les projets retenus se verront proposer :

- une participation maximale de 60% aux études préalables conduites en amont de la réalisation du programme d'aménagement plafonnée à 15 000 € de subvention. Les frais inhérents aux études préalables seront financés de façon rétroactive. Les études réalisées depuis plus de 3 ans devront être actualisées notamment pour tenir compte des nouveaux enjeux environnementaux.
- une aide à l'investissement, attribuée sous forme de subvention proportionnelle au taux maximum de 30 % avec une subvention plafonnée à 100 000 € par tranche de travaux avec un laps de temps de trois ans entre chaque tranche. Les dépenses d'investissement éligibles portent sur le traitement des espaces publics : places, rues principales, parcs, abords d'équipements publics et commerciaux de proximité (situés hors zone commerciale) ... et sur des travaux qualitatifs : pavage, dallage, autre revêtement qualitatif ou innovant (bois, pierre reconstituée, revêtement drainant ...), mobilier urbain, espaces verts..., hors VRD.

Le taux maximum de subvention publique ne pourra pas excéder 80%.

5. INTERVENTIONS AUPRES DES CANDIDATS

Dès le dépôt des candidatures ou intentions de candidature, la Région ou son représentant est susceptible de prendre contact avec les porteurs de projets pour les accompagner et les guider dans le montage du dossier.

Durant la phase de mise en oeuvre de l'étude ou des travaux, la Région ou son représentant se réserve le droit de participer à des réunions d'étude ou de chantier. Des photos pourront être réalisées et publiées. Le porteur de projet ne pourra pas s'appuyer sur les avis donnés en amont de la sélection des projets pour contester la décision prise.

6. ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Les candidats s'engagent à :

- intégrer les critères du présent dispositif dès l'élaboration des cahiers des charges des études préalables de maîtrise d'oeuvre ;
- -associer les services de la Région ainsi que les organismes compétents en matière d'aménagement et d'urbanisme (CAUE, architecte mandaté par l'association des Petites Cités Comtoises de Caractère) dès l'élaboration du cahier des charges des études préalables de maîtrise d'oeuvre et tout au long de la démarche ;
- -mener les études nécessaires à l'optimisation des projets ;
- faire des choix innovants permettant de valoriser l'image de la commune et de la Région en lien avec les objectifs des Petites Cités Comtoises de Caractère ;
- autoriser la prise de notes et de photos lors des visites de chantier et autres réunions ;
- collaborer avec la Région et autoriser à sa demande, le cas échéant, une à deux visites au cours du chantier et à destination de groupes encadrés ;
- mettre à disposition de la Région les plans et données techniques pouvant servir de support d'information et de communication.
- Informer et associer les services de la Région à toute opération de communication réalisée pour l'opération

Note : Des contrôles spécifiques à l'utilisation des subventions attribuées pourront par ailleurs être diligentés par la Région.

7. POUR DEPOSER SA CANDIDATURE

Deux sessions d'examen des dossiers seront organisées par an.

Le dossier de candidature est à compléter par le maître d'ouvrage et à envoyer par courrier avant les dates limites précisées ci-dessous à l'adresse suivante :

- **1er lundi du mois de mars pour la 1ère session**
- **1er lundi du mois de septembre pour la 2ème session**

Mme. La Présidente de la Région Franche-Comté
Appel à projets « Aménagement urbain »
Hôtel de Région
4, square Castan
25031 Besançon cedex

Important : Les dossiers transmis par voie postale devront comporter un exemplaire papier et un exemplaire sous format numérique (CD Rom y compris pour les plans d'aménagement).

Pour être complet le dossier de candidature doit comporter :

- *le formulaire de candidature dûment renseigné et signé figurant en dernières pages du règlement du dispositif,*
- *une lettre de motivation du maître d'ouvrage présentant le projet et son contexte,*
- *l'étude préalable de définition du programme : analyse des enjeux et des besoins, analyse de la contribution du projet d'aménagement au projet global de développement de la commune, définition d'un parti d'aménagement à moyen terme, identification des actions prioritaires, rédaction d'un programme préopérationnel,*
- *études d'avant-projet sommaire et études d'avant-projet détaillé,*
- *le programme de l'opération. Ce document décrira les objectifs de l'opération,*
- *la composition, les missions et le coût des prestations de maîtrise d'oeuvre liés aux études préalables menées,*
- *un exemplaire commenté des plans d'aménagement retenus (1/5000ème, 1/2000ème au 1/1000ème pour l'ensemble de la commune, du 1/500ème au 1/20ème pour les éléments plus détaillés) avec photos de l'état actuel, et les plans et croquis de l'état futur, sous format A4 ou A3,*
- *le plan de situation, l'extrait du POS ou PLU,*
- *un chiffrage descriptif et estimatif détaillé des travaux,*
- *l'échéancier des travaux et programmation par tranches annuelles le cas échéant,*
- *le plan de financement prévisionnel de l'opération,*
- *la délibération relative à la réalisation de l'opération comprenant son inscription au budget de la collectivité,*
- *l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, si le secteur concerné relève de ses compétences.*